

A.R.T. action réseaux télécom

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social 6 allée du val fleuri

42700 Firminy

894677798 RCS DE Saint Etienne

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, et le 16 février à vingt heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, à Firminy, en assemblée générale

Les associés présents sont :

M Sofiane CHEROUAG 100 actions, soit 100 actions de 10 euros

*nombre de titres de la société 100 titres présentes et
représentées*

L'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M Sofiane CHEROUAG préside la séance

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Le rapport de la gérance ;

Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Rapport de la gérance, Examen du rapport de gestion de la gérance

Transfert de siège social

Modification corrélative des statuts

Pouvoirs ;
Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du transfert du siège social de la société l'ancien siège social est au 6 allée du val fleuri 42700 Firminy, le nouveau siège social est fixé au 5 rue du pont noir 42700 FIRMINY

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts

Introduction des statuts:

A.R.T. action réseaux télécom

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social 5 Rue du pont noir

42700 FIRMINY

894677798 RCS DE Saint Etienne

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à .

5 rue du pont noir

42700 FIRMINY

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président, ratifiée par les actionnaires. Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger s'il le juge utile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par l'associé et répertorié sur le registre des décisions.

Signature de l'associé

